

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 21 février 2022

N° CD-2022-1-3-2

N° applicatif 3013

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Laboratoire Alsacien d'analyses

Service consulté

PROPOSITION DE REVISION DES TARIFS DES PRESTATIONS DU LABORATOIRE ALSACIEN D'ANALYSES ET CONVENTIONNEMENT PARTENERIAL ET TECHNIQUE AVEC SES PRINCIPAUX CLIENTS

Résumé : Créé au 1er janvier 2021 par la mutualisation des deux laboratoires départementaux bas-rhinois et haut-rhinois, le laboratoire alsacien d'analyses (L2A) développe, depuis plusieurs décennies, ses compétences aux services des éleveurs, des agriculteurs, des services de l'Etat et des industriels tout en leur proposant des tarifs acceptables au vu des difficultés rencontrées dans certaines professions agricoles ou avicoles.

Le L2A effectue ses prestations et les tarifie selon des prix fixés dans un catalogue de prestations voté annuellement par la collectivité de rattachement. Les prestations sont réalisées suite à des devis ou conventions proposant le type d'analyses et leur coût aux futurs clients.

Les conventions annuelles ou pluriannuelles doivent être revues au regard de la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est donc proposé une révision des tarifs 2022 pour les prestations assurées sur les deux sites du L2A afin de proposer un seul catalogue à tous les clients.

Il est également proposé au Conseil de la Collectivité d'approuver de nouvelles conventions liant son laboratoire d'analyses et d'autoriser son Président à les signer.

Contexte :

Le L2A, avec ses deux sites strasbourgeois et colmarien, s'intègre dans les politiques en faveur de la protection de la santé publique et de la sécurité sanitaire et alimentaire.

Sa polyvalence, ses compétences à travers la fiabilité des analyses, sa performance et son indépendance sont reconnues à travers ses 76 agréments ministériels et ses 18 programmes accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Ses objectifs d'offrir une réponse rapide et fiable en termes de prélèvements, d'analyses, de conseils, et de réponses réactives aux crises sanitaires ont été atteints en 2020 en étant le premier laboratoire départemental à réaliser des analyses en recherche de la Covid 19. En 2021, le L2A a été présent sur les épisodes de recherche en Influenza aviaire pour tout le territoire du Grand Est.

Son niveau technique (agrément préfectoral des installations de quarantaine végétale, équipement d'un local de confinement de type P3, installations pour les mesures en radionucléides en spectrométrie gamma) et son expertise, notamment dans les domaines suivants :

- pathologie des abeilles - 6 laboratoires en France - ,
- détection de la peste porcine africaine - 2 laboratoires sur le territoire national,
- analyses des végétaux dont Xyllela – 6 laboratoires – et ToBRFV (virus de la tomate) avec l'obtention de l'agrément en 2021 – 5 laboratoires français-),

sont des atouts reconnus sur tout le territoire national.

De par les missions de veille sanitaire confiées aux Départements, le laboratoire participe, dans le cadre de ses missions à la :

Protection de la santé animale :

- suivi sanitaire des élevages du département en termes de diagnostic des maladies réputées légalement contagieuses ;
- suivi des maladies à incidence économique ;
- autopsie sur les animaux domestiques ou d'élevage, ou issus de la faune sauvage ;

Protection de la santé publique :

- diagnostic des zoonoses ;
- diagnostic des pathogènes liés à la sécurité alimentaire ;

Protection de l'environnement, contrôle des phyto pathogènes de quarantaine dans les produits végétaux et contrôle de la qualité de l'air :

- recherche de Xyllela ;
- recherche de bactéries, virus, champignons et nématodes pouvant toucher des végétaux (pommes de terre, tomates, oliviers, semences en import- export).

Au sein de la Collectivité européenne d'Alsace, les deux sites constituent un véritable outil de développement au service des deux territoires Sud et Nord, compte tenu de leurs champs d'intervention en santé animale, en hygiène alimentaire et en environnement.

1) Un catalogue de tarif unique

Pour permettre au L2A de mener à bien ses missions, et ce dès le 1^{er} janvier 2021, il devait disposer d'un catalogue de produits similaires. Aussi, les deux Départements ont adopté, chacun lors de leur dernière session plénière de décembre 2020, un catalogue de tarifs applicable au L2A jusqu'à l'adoption d'un catalogue unique par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lors de sa séance plénière du 31 mai 2021.

Pour l'année 2022, il est proposé de ne pas faire évoluer la grande majorité des tarifs des prestations du L2A. Ce maintien des tarifs est proposé suite à deux évolutions en 2021 et afin de maintenir le niveau de clients qui seraient tentés de démarcher les laboratoires concurrents. Le catalogue des prestations est annexé (annexes 1 à 11) au présent rapport. Cependant, quelques-uns des tarifs actuels doivent être affinés afin de répondre aux attentes de clients nationaux ou être complétés car l'analyse n'était pas proposée au catalogue 2021. Les évolutions proposées se trouvent dans le tableau annexé (annexe 12) au présent rapport.

Afin de faire face à la concurrence constituée par les laboratoires privés mais également par les autres laboratoires publics, il est proposé de maintenir le montant des frais de dossiers à 2,50 euros.

Ainsi, il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider le maintien des tarifs 2021 au titre de l'année 2022, exception faite de ceux détaillés dans l'annexe 12 au présent rapport. Les tarifs sont applicables à toutes les prestations effectuées par le L2A pour tout devis proposé et accepté par le client à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Il est également proposé que ces tarifs servent pour l'élaboration d'offres de prestations pour les nouveaux clients potentiels, qu'ils soient publics ou privés, dans le cadre de devis ou de réponse à des appels d'offres.

Il est également proposé, à titre dérogatoire, d'autoriser la Direction du L2A à établir ponctuellement des devis pour de nouvelles analyses ne figurant pas au catalogue approuvé par délibération, sous réserve que l'instauration de ces tarifs se justifie par la nécessité de réaliser des prestations nouvelles de manière urgente, que ces nouveaux tarifs soient établis en référence à des prestations techniques existantes de complexité similaire, après analyse des tarifs pratiqués par d'autres laboratoires, et sans préjudice de la nécessité de faire entériner ces tarifs par l'Assemblée dans un délai maximal de 6 mois à compter de leur mise en œuvre.

2) Le partenariat avec les instances de l'État, le monde agricole, les associations œuvrant dans le domaine sanitaire conforté via des conventions

Les clients du L2A sont nombreux et multiples de par leur statut et activité : organismes officiels (Direction Générale de l'Alimentation, Direction Départementale de la Protection des Populations, Groupement de Défense Sanitaire, Fédération Régionale Détection Organismes Nuisibles, Haute Autorité de Santé ...), vétérinaires, détenteurs d'animaux domestiques ou sauvages, apiculteurs, chasseurs, collectivités, universités, autres laboratoires, industriels, etc...

Aussi, il vous est proposé d'approuver les conventions détaillées aux annexes 13 à 15 du présent rapport et de m'autoriser à les signer :

- la convention entre le L2A et Alsace Volaille ainsi que celle entre le L2A et Lorial qui formalisent le partenariat entre le laboratoire et ces deux groupements de volaillers pour les analyses en recherche de Salmonelles en élevage avicole filière chair en production de volailles et en filière ponte. Ces conventions précisent les tarifs particuliers octroyés aux « volaillers » alsaciens adhérant à ces deux groupements ;
- le contrat de prestations en analyses biologiques entre le L2A et la Plateforme SILABE – Université de Strasbourg qui décrit les prestations attendues par le laboratoire ainsi que les conditions financières qui seront appliquées dans ce cadre.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider le maintien des tarifs 2021 au titre de l'année 2022, mentionnés dans les annexes 1 à 11 du présent rapport, exception faite de ceux détaillés dans l'annexe 12 au présent rapport ;
- d'approuver les évolutions tarifaires et nouveaux tarifs figurant à l'annexe 12,
- de maintenir le montant des frais de dossiers à 2,50 euros ;
- d'abroger en conséquence, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération n° CD-2021-5-7-1 du 31 mai 2021 mais uniquement en tant qu'elle a arrêté les tarifs du catalogue des prestations proposées par le L2A,
- d'autoriser, à titre dérogatoire, la Direction du laboratoire départemental d'analyses à établir ponctuellement des devis pour de nouvelles analyses ne figurant pas au catalogue approuvé par délibération, sous réserve que l'instauration de ces tarifs se justifie par la nécessité de réaliser des prestations nouvelles de manière urgente, que ces nouveaux tarifs soient établis en référence à des prestations techniques existantes de complexité similaire, après analyse des tarifs pratiqués par d'autres laboratoires, et sans préjudice de la nécessité de faire entériner ces tarifs par l'Assemblée dans un délai maximal de 6 mois à compter de leur mise en œuvre ;
- d'approuver les conventions de prestation de services détaillées aux annexes 13 à 15, ainsi que les tarifs y figurant, avec Alsace Volaille, LORIAL et SILABE et de m'autoriser à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY